Mis en ligne le 16 octobre 2024,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Général des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20241015-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 15-10-2024
Publication le : 15-10-2024

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 10 octobre 2024

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation : 4 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, Sébastien MAGNIER, Frank PRESUMEY, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur José CORREIA DOS SANTOS donnant pouvoir à Madame Pascale LUBIN, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Eric GLENAT, Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Madame Julie LADRET et Monsieur Xavier HEDOU donnant pouvoir à Monsieur Frank PRESUMEY.

Monsieur Yann GUELY est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-5.5-159

Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour la subvention Accueil de loisirs (ALSH) périscolaire

Madame l'Adjointe en charge de l'Education expose :

La Commune de Tullins a signé le 15 novembre 2022 une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour une prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) périscolaire.

Dans le cadre de l'évolution des financements de prestation de service des structures ALSH, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère sollicite la Commune de Tullins pour la signature d'un avenant.

L'avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement initiale et permet la mise en œuvre de l'ensemble des évolutions de financement prévues dans la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 en faveur des accueils de loisirs sans hébergement.

L'une de ces évolutions est la prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne financée dans son intégralité depuis le 1er janvier 2023, ce qui permet de reconnaître le temps du repas comme faisant pleinement partie du temps éducatif.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20241015-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 15-10-2024
Publication le : 15-10-2024

Madame l'Adjointe en charge de l'Education donne lecture dudit avenant.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour la subvention Accueil de loisirs (ALSH) périscolaire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 14 octobre 2024
Le Maire

